

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	02
Absents	08
Votants	21
Convoqués le	13/11/2013
Affiché le	26/11/2013

L'an deux mille treize et le dix-neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Ali BENARFA, Michèle LAUTRE, Bernard BARRAU, Anne-Marie GREGOIRE, Michel DORET, Georgette GOUBELET, Bernard AYÇAGUER, Nelly GUIHUR, Diane MAZIC, Olivier PONS, Bernard BENAC.

Procurations : Mme Mireille GRANDET donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Jean-Luc DURAND donne procuration à M. Bernard BENAC.

Absents excusés : Mme Mireille GRANDET, M. Christian PESSANT, Mme Josette PAILHES, Mme Suzanne SENAT, M. Christian LACOMBE, Mme Laurence DARNISE, M. Jean-Luc DURAND.

Absents : M. Eric BARDOU.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur Barrau est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du procès verbal de la séance du 15 octobre 2013.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Madame Guihur souhaite revenir sur le point 13 concernant la convention de partenariat entre la Mission Locale et la Commune de Carbonne : accès au permis de conduire des jeunes. Lors de la rédaction de la phrase suivante « Madame Tempesta indique que pour une première année, trouver 10 jeunes de Carbonne qui correspondent aux critères du programme piloté par la Mission

Locale n'est pas si facile. Il s'agit bien d'aider des jeunes de 18 à 25 ans sans emploi, mais dans une dynamique de recherche d'emploi. »

L'objectif de cette convention est d'aider des jeunes de 18 à 25 ans sans emploi dans une dynamique de recherche d'emploi et qui sont pénalisés par l'absence de permis de conduire.

Il est proposé de supprimer le « MAIS ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. Tarif des travaux en régie.

Monsieur Cot rappelle que les travaux en régie sont définis comme des travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et en outillage acquis par elle, ainsi que des fournitures acquises par elle. Le principe comptable repose sur le transfert en investissement des dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. Il s'agit des dépenses en fournitures mais aussi des dépenses de personnel.

Les dépenses de fournitures qui sont basculées en travaux en régie sont éligibles au FCTVA. De manière générale ces travaux en régie contribuent à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Monsieur Cot cite en exemple les travaux effectués en régie : les toilettes de l'église et la base nautique.

Il précise que, concernant la prise en compte des dépenses de personnel à comptabiliser en travaux en régie, il y a lieu de se déterminer sur un tarif horaire.

Monsieur Cot propose de fixer ce tarif à 20,50€ / heure.

Monsieur Pons demande quel est le prix actuel. Le montant horaire est de 20 €.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un intérêt réel à faire réaliser ces travaux en régie, cela permet de valoriser le patrimoine tout en réalisant des économies par rapport à une prestation extérieure. Le point négatif est la faisabilité. Le personnel des services techniques s'occupe également de l'entretien des bâtiments et parfois n'est pas disponible pour réaliser aussi des travaux en régie.

Monsieur Vignes souligne que l'accent est mis sur le recrutement d'un personnel qualifié.

Monsieur Bros ajoute qu'il a reçu l'ensemble du personnel municipal dont il a apprécié le sérieux et la qualité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur ce tarif pour 2013.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Admissions en non-valeur.

Monsieur Cot indique que le comptable public, chargé de la procédure de recouvrement des créances de la commune et du service de l'eau, présente des admissions en non-valeur à valider par le Conseil municipal pour des créances irrécouvrables (créance minime, débiteurs partis sans laisser d'adresse, personnes en surendettement, sociétés en procédure de liquidation judiciaire).

Il s'agit de créances :

- au titre du budget communal, pour un montant total de 248.46 € correspondant à une créance cantine de 42 € dont le débiteur est décédé + à une mise en fourrière 198.06€ dont le débiteur est décédé + 8.40 € débiteur parti sans laisser d'adresse).

- au titre du budget du service de l'eau, pour un montant global de 492.44 € (52 titres pour créances minimales ou suite à une procédure collective du débiteur).

Monsieur Cot ajoute qu'il est inutile de conserver au budget des recettes à caractère irrécouvrable (cf. les mises en fourrière).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

5. Réforme des rythmes scolaires.

Mme Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse rappelle que lors de sa séance du 21 mars 2013, l'assemblée délibérante s'était prononcée en faveur de l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Elle ajoute qu'ainsi depuis la rentrée scolaire et après accord des conseils d'école, la MJC et les agents des services municipaux ont mis en place une nouvelle organisation des rythmes scolaires. Elle rappelle que la MJC et les services municipaux proposent des activités périscolaires de type artistiques, sportives et culturelles pendant la pause méridienne qui a été allongée.

Mme Tempesta indique que le coût de la prestation à régler à la MJC pour la période du 3 septembre au 31 décembre 2013 est de 26 234 €.

Ce montant comprend les salaires et l'acquisition du matériel pour l'exécution des activités.

Madame Tempesta précise que l'Etat qui octroie une aide appelée fonds d'amorçage a déjà versé un acompte de 10 617 € correspondant au tiers de l'aide totale.

Il est rappelé que pour l'année scolaire, le coût s'élèvera à 65 585 €. Egalement, l'aide de l'Etat devrait être reconduite l'année prochaine.

Monsieur Ayçoguer demande quel montant représente l'acquisition du matériel : environ 10 000 €.

Monsieur le Maire tient à souligner la diversité et la richesse des activités dispensées en partenariat avec la MJC (loisirs créatifs, danse africaine, sophrologie, sports de balle, musique ...)

Madame Tempesta indique qu'il y a 20 intervenants engagés à l'année pour animer ces activités.

Madame Libret-Lautard indique que les enseignants de l'école élémentaire sont très satisfaits de la mise en place de cette réforme.

Un débat s'engage sur la mise en place de cette réforme notamment dans les petites collectivités.

Madame Tempesta précise qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 3 pour régler cette dépense

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 65 Compte 6574	+ 26 234 €
-------------------------	------------

RECETTES

Chapitre 74 Compte 7488	+ 10 617 €
-------------------------	------------

Chapitre 70 Compte 7788	+ 15 617 €
-------------------------	------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de régler la prestation à la MJC.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

6. Amendes de police 2013 : modification de la demande d'affectation et amendes de police 2014

Madame Bouffartigue rappelle que les amendes de police, réparties par le Conseil Général, sont destinées à financer des travaux de sécurisation des voies.

Initialement pour 2013, il avait été demandé au Conseil Général une 2^{ème} tranche de travaux pour mettre en œuvre la zone 30km/heure (60 000 € HT de travaux).

Il est proposé une réaffectation partielle des crédits amendes de police 2013 :

- sur la réalisation du piétonnier avenue Aristide Briand (RD 10) entre la rue de la Garonne et le chemin de las Peyreres à hauteur de 46 000 € HT,

Les traversées piétons-cycles au rond-point du Pradet sont demandées sur les amendes de police 2014, compte tenu de l'ouverture du groupe scolaire pour septembre 2014. Le coût estimatif des travaux est de 50 000 € HT.

Concernant la réaffectation de l'amende de la 2^{ème} tranche de travaux pour mettre en œuvre la zone 30 km/heure, Monsieur Doret demande s'il s'agit de ne pas réaliser une partie de cette zone.

Mme Bouffartigue indique que les aménagements retenus sont moins onéreux sans que cela ait une incidence négative sur la sécurité.

Monsieur Bénac demande si les travaux du groupe commercial à Millet vont commencer prochainement.

Monsieur le Maire répond que le recours contre le projet du centre commercial en Conseil d'Etat a fait l'objet d'un désistement ; ce qui permet un déblocage de la situation.

Mme Bouffartigue poursuit que le permis de construire du centre commercial a bien été déposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette réaffectation des crédits 2013 et sur la demande faite au titre de l'année 2014.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

7. 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (annexe 1).

Madame Bouffartigue indique qu'une 3^{ème} modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire afin de mettre en œuvre des projets sur 3 points :

- correction de 2 erreurs matérielles relatives à la cartographie (Activestre et la halle à la volaille),
- majoration de droits à construire limitée aux zones UB et UC afin de promouvoir le logement locatif social,
- remplacement des termes SHON *et SHOB** par « surface de plancher » dans le règlement.

*SHON : surface hors œuvre nette

**SHOB : surface hors œuvre brute.

Une note en annexe détaille le contexte, les motivations de ce projet de 3^{ème} modification simplifiée. Le projet a été présenté en commission urbanisme-travaux du 9 octobre 2013, puis sera réexaminé lors des commissions du 27 novembre 2013 et de janvier 2014.

Madame Bouffartigue précise que cette modification simplifiée suit une procédure allégée avec non pas une enquête publique et un commissaire enquêteur mais une mise à disposition du projet auprès du public.

Le Conseil municipal est et sera sollicité sur le projet à 2 reprises :

- le 19 novembre 2013, afin de statuer sur les modalités de la mise à disposition du dossier,
- et en janvier 2014, en vue de tirer le bilan des remarques des carbonnais, et d'approuver le projet.

Ainsi, concernant ces modalités de mise à disposition, Madame Bouffartigue propose le dispositif suivant :

Dates et horaires	Du lundi 2 décembre 2013 au Mardi 6 janvier 2014 Inklus Aux horaires habituels d'ouverture de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures.
Pièces du dossier	Arrêté de Monsieur le Maire prescrivant cette 3ème modification simplifiée, l'exposé des motifs, les dispositions du règlement modifié, la cartographie, le Registre afin de consigner les obser- vations du public,
Mesures d'information du public	-affichage en mairie et aux lieux d'affichage habituels, -avis sur le site internet de la ville et sur le panneau lumineux place de la République, -et publication dans le journal la Dépêche. (8 jours avant la mise à disposition)

Monsieur Bénac fait part de ses réserves sur le point 2 (majoration des droits à construire).
Monsieur le Maire souligne que cette majoration de droits à construire permet de débloquer
certains projets d'aménagement et d'éviter que des permis soient refusés, tout en déclinant les
objectifs en matière de logements sociaux.
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dispositif de mise à disposition du
public.

Votants : 21- Pour : 19 - Abstention : 2 (M.BENAC et son pouvoir)
Adopté à la majorité

8. Vente de parcelles lieu dit Le Bernès et lieu dit Thouet Nord (annexe 2).

Madame Bouffartigue explique que les parcelles, objet de la présente vente, faisaient l'objet de
deux contrats de forage aujourd'hui échus.

Ces parcelles ont été extraites et font partie intégrante d'un plan d'eau dont la maîtrise foncière
revient principalement à l'entreprise Granulats Vicat.

Ainsi cette dernière, afin d'envisager l'émergence d'un projet global de réaménagement du plan
d'eau, souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes : section H n ° 397, 398, 400, 401,
402,405, 406, 457,1143 et 1144 d'une superficie totale de 89 220 m².

France Domaine a évalué le prix de vente à 0.50 € par m² soit un prix de vente total de 46 610 €.
Les deux parties sont d'accord sur le prix.

Monsieur Bénac demande si ces parcelles seront appelées à être remblayées.

Monsieur le Maire indique que le réaménagement s'effectuera sur le modèle du lac de Barbis.
Toutefois, une nouvelle réglementation interdit les dépôts inertes dans l'eau.

Monsieur Doret demande la raison de cette interdiction.

Monsieur Turrel indique qu'il s'agit de protéger l'environnement mais que des précisions seront
apportées ultérieurement après étude de cette nouvelle loi.

Monsieur le Maire demande l'approbation de cette vente et l'autorisation de signer l'acte authen-
tique de vente de ces parcelles.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Déclassement chemins ruraux zone de Barès (annexe 3).

Madame Bouffartigue rappelle qu'une première délibération est intervenue le 17 mai 2011 afin
d'initier la procédure de déclassement de 2 chemins ruraux sur la zone de Barès.

Il s'agit :

- du chemin cadastral de Bioué, du RD626 en limite de Lafitte, d'une longueur de 1 040 mètres,
- et du chemin de Lapierre, du RD 626 en limite de Lafitte (VC2 en limite de Lafitte), d'une longueur de 1 300 mètres.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, non classés comme voie communale et affectés à la circulation publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 12 novembre 2013.

Madame Bouffartique rend compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur Bénac demande s'il s'agit d'une vente.

Madame Bouffartique et M. Cot répondent par la négative. Ces chemins restent la propriété de la commune et vont être utilisés pour du forage.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la procédure de déclassement de ces 2 chemins ruraux.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

10. Rétrocession de la voirie et des réseaux de la SCI Les Jardins de Garonne : (Annexe 4).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 février 2011 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la rétrocession dans le domaine public de l'impasse des Hirondelles.

Aujourd'hui toutes les réserves émises par les services techniques ont été levées; aussi le transfert de propriété peut avoir lieu.

Il y a donc lieu d'acquiescer pour l'euro symbolique la parcelle section F n° 1791 d'une superficie de 1149 m² et la parcelle n° 1792 d'une superficie de 114m² à Patrimoine Languedocienne.

Le montant des travaux doit être intégré dans l'actif du budget communal (voirie, pluvial pour 113 629 €) ainsi que dans l'actif du budget de l'eau (réseau d'AEP)

Des écritures d'intégration de ces travaux dans l'actif impliquent des décisions modificatives.

BUDGET COMMUNAL

Les écritures sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 Compte 2112 113 628 €

Chapitre 23 Compte 2112 1 €

Une décision modificative n° 4 doit être envisagée pour créditer les comptes 2112 et 1328 du chapitre 041 et ce comme suit :

Chapitre 041 Compte 2112 + 113 628 €

Recettes

Chapitre 041 Compte 1328 113 628 €

Chapitre 041 Compte 1328 + 113 628 €

BUDGET DE L'EAU

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 Compte 21531 21 174 €

Chapitre 21 Compte 21531 1 €

Une décision modificative n° 1 doit être envisagée pour créditer les comptes 21531 et 1328 du chapitre 041 et ce comme suit :

Chapitre 041 Compte 2112 + 21 174 €

Recettes

Chapitre 041 Compte 1328 21 174 €

Chapitre 041 Compte 1328 + 21 174 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 21- Pour : 19 - Abstention : 2 (M.BENAC et son pouvoir)

Adopté à la majorité

11. Convention d'individualisation des compteurs d'eau pour les SA LES CHALETS au 18 rue Jean Jaurès.

Madame Bouffartigue indique que tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un Immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements (la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Le propriétaire, SA HLM les Chalets, dont le siège social est situé 29 Boulevard Gabriel Koenigs, représenté par Monsieur Jean-Paul Coltat en sa qualité de Directeur Général a demandé l'individualisation des compteurs d'eau des 10 logements en cours de réalisation, au 18 Rue Jean Jaurès.

Mme Guihur souhaite revenir sur le point 4 concernant les admissions en non-valeur pour le service de l'Eau. Quelle est l'origine de cette dette ?

Monsieur Cot indique qu'il s'agit de créances minimales (inférieur à 5 €) sur des frais de dossiers. Monsieur le Maire indique que les travaux au 18 Rue Jean Jaurès ont repris et qu'ils seront terminés pour Pâques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'individualisation.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

12. Assurance du personnel.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire. Les taux ci-dessous seront valables pour les 2 premières années, ensuite le taux sera révisé (+/- 10 %) en fonction des résultats de la collectivité en terme d'absence.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurances, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

	Personnel communal (+ 30 agents)	Personnel du service de l'eau (- 30 agents)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - décès - accident et maladie imputables au service - maternité et adoption - maladie ordinaire avec une franchise de 10j fermes par arrêt, annulée pour plus de 60j consécutifs - congé longue maladie et congé de longue durée (maladie non imputable au service) 	<ul style="list-style-type: none"> -décès -accident et maladie imputables au service- - maladie non imputables au service -seule franchise : maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt <p>⇒ A Carbone, 3 agents sont concernés.</p>
Taux et assiette	<p>5.37 % le % sera revu en 2016 et dépendra de nos propres résultats</p> <p>La cotisation est assise sur l'ensemble des traitements indiciaires bruts.</p>	<p>6.86 % le % sera revu en 2016 et dépendra du résultat de toutes les collectivités de - de 30 agents du département.</p> <p>La cotisation est assise sur l'ensemble des traitements indiciaires bruts.</p>

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations annuelles. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG 31.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ces 2 conventions, l'une relative au personnel communal et une deuxième relative au personnel du service de l'eau.

Votants : 21- Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

DIVERS

Rapport d'activité SDEHG.

Mme Bouffartigue précise que le SDEHG communique, à titre d'information, son rapport d'activités 2012 aux collectivités partenaires. Le rapport présente les différents compétences du SDEHG, son organisation, les données budgétaires, ainsi que les engagements pris en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.sdehg.fr, à la rubrique actualités.

En matière de distribution d'énergie électrique, le SDEHG est propriétaire du réseau de distribution d'électricité sur le département de la Haute-Garonne (excepté la ville de Toulouse).

En qualité d'autorité concédante, le SDEHG confie l'exploitation du service public de distribution d'électricité à ERDF.

Le SDEHG assure aussi :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public,
- l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public.

Madame Bouffartigue informe le conseil que les travaux de rénovation relatifs à l'éclairage du pont du Jumelage vont être réalisés très prochainement.

*** Décisions au titre des délégations du maire :**

Un avenant N° 2 concernant le marché de maîtrise d'œuvre N° 2011-01 relatif à la construction du groupe scolaire. Il s'agit d'une modification à caractère strictement administrative et technique sans incidence financière sur la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) qui reste à 39 568 € HT entre le mandataire (360 ° cabinet d'architecte) et le cotraitant (OTCE).

Ainsi, la répartition de la mission et du paiement est modifiée de la manière suivante :

Répartition initiale	Répartition après avenant
360 ° : 95 %	360° : 5 %
OTCE : 5 %	OTCE : 95 %

Monsieur Turrel indique que le service communication a retenu un prestataire pour réaliser des photos aériennes de la commune. Quelques clichés sont diffusés lors de la séance. La totalité des photos sont consultables à la bibliothèque de Carbonne.

La séance levée à 22 heures 10.

Le secrétaire de séance
Bernard BARRAU



Le Maire
Bernard BROS

